

Loi n° 92-28 du 7 avril 1992 portant ratification de la convention de coopération dans le domaine des affaires sociales, conclue entre la République tunisienne et la République Arabe d'Egypte (1).

Au nom du peuple ;

La chambre des députés ayant adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi dont la teneur suit :

Article unique. — Est ratifiée la convention de coopération dans le domaine des affaires sociales, annexée à la présente loi, et conclue au Caire le 22 décembre 1991, entre la République tunisienne et la République Arabe d'Egypte.

La présente loi sera publiée au *Journal officiel de la République tunisienne* et exécutée comme loi de l'Etat.

Tunis, le 7 avril 1992.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

(1) Travaux préparatoires :
Discussion et adoption par la chambre des députés dans sa séance du 31 mars 1992.